

férents acteurs qui interviennent en cas de divorce ont été interrogés sur leurs pratiques afin d'analyser les mesures prises et les éventuels manques de moyens à leur disposition pour prévenir la violence entre (ex-) conjoints. Une journée d'étude les a rassemblés en septembre, avec des experts du vécu et des responsables politiques, pour un partage d'expériences.

Les professionnels ne sont pas assez armés

Ce qui en ressort ? Les professionnels ne disposent pas toujours des informations, des moyens ou d'un cadre législatif approprié pour agir adéquatement. Plus précisément, les juges et les magistrats de parquet ne reconnaissent pas les signaux de la violence entre (ex-) partenaires, ni donc les risques d'escalade potentielle. En cas de suspicion de violences conjugales, ils doutent encore trop souvent de la conduite à observer. D'autant que la passerelle vers les services d'aide, débordés, avec de longues listes d'attente, s'avère très étroite. S'y ajoute l'information qui circule mal entre les différents tribunaux, entre le ou la juge de la famille et le ministère public... Ce qui peut aboutir à un jugement qui ne garantit

pas nécessairement la sécurité des femmes (et, le cas échéant, des enfants).

Code de signalement et manuel recommandés

Pour remédier à ces problèmes, l'Institut a formulé une série de recommandations concrètes qui ont été transmises aux différents responsables politiques en charge de ces matières.

Dans les divorces conflictuels ou les situations de rupture de contacts, il est impératif de procéder à une détection proactive pour éviter une escalade de la violence, insiste l'Institut. En particulier la création d'un code de signalement, accompagné d'un manuel qui informe les acteurs sur leurs moyens d'action, en tenant compte du secret professionnel.

Il est aussi urgent de procéder à un certain nombre de modifications dans le Code judiciaire et le Code civil afin d'assurer une meilleure protection des victimes de violence entre (ex-) partenaires, ajoute l'IEFH. L'Institut demande encore que le représentant du parquet soit, à nouveau, obligatoirement présent – éventuellement en ligne – lors des audiences pour les divorces.

Annick Hovine

Les juges de la famille n'ont pas toutes les cartes en main

Les juges de la famille sont en grande majorité confrontés à des situations de violence entre conjoints dans le cadre d'une séparation, ressort-il des entretiens approfondis menés par les chercheurs universitaires de Hasselt et de Namur. Un phénomène en croissance. Le contexte dans lequel cette violence conjugale s'exerce varie, mais cela concerne principalement le régime de résidence des enfants, le logement familial et l'argent (les pensions alimentaires à verser).

Des indices à l'audience

À l'audience, certains indices mettent la puce à l'oreille des juges de la famille, comme certaines réactions de parents ou d'enfants. Exemple : un des partenaires n'ose pas aller à l'encontre de ce que vient de dire l'autre. Ou les manœuvres, dans la salle, pour que les ex ne soient pas physiquement trop proches. Le magistrat peut alors supposer qu'au moins un des deux ne se sent pas à l'aise en présence de l'autre.

Il faut savoir qu'en l'absence de plainte, les juges de la famille ne disposent d'aucune information. Il faut que la victime ait déposé plainte pour que, lors de l'audience, le parquet puisse communiquer la suite d'enquête dans un avis. Et là, le bât blesse. Auparavant, le ministère public assistait systématiquement aux audiences du tribunal de la famille alors qu'aujourd'hui, il se contente souvent d'un avis écrit. Un problème de temps ? De capacité (pas assez de substituts) ? Il se pourrait aussi que le parquet préfère traiter les aspects pénaux d'une affaire plutôt que de donner des conseils en matière de droit civil, indiquent les chercheurs.

De leur côté, les juges de la famille soulignent l'importance de la présence systématique

du ministère public à l'audience en cas de divorce. L'occasion pour le parquet de communiquer des informations sur les casiers judiciaires, les procès-verbaux et les plaintes. Le ministère public a aussi une vue sur tous les dossiers protectionnels – ceux qui concernent les enfants.

En raison du manque d'information à leur disposition, les juges de la famille peuvent ressentir une certaine impuissance au moment de devoir prendre une décision fondamentale concernant le régime de résidence d'un enfant, par exemple. Il existe une séparation stricte entre le tribunal de la famille et celui de la jeunesse. Ils doivent ainsi se prononcer sans savoir, par exemple, que le dossier protectionnel contient des éléments montrant qu'il serait désastreux pour le mineur de résider chez son père.

Une présence en chair et en os

La présence, en chair et en os, du représentant du parquet est donc essentielle, soulignent de nombreux juges de la famille, également en l'absence de plainte. Elle envoie un signal fort aux parties et permet un second avis émis par une personne qui a également la formation et l'expérience concernant la problématique.

Et entendre les enfants sur la question ? L'audition des mineurs d'âge constitue une manière assez difficile de savoir s'il est question de violence entre partenaires, souligne l'étude. Le cas échéant, la déclaration de l'enfant est ajoutée, sous forme de rapport, au dossier familial, auquel les deux parents et leurs avocats respectifs ont accès. L'auteur concerné est donc alerté, ce qui referme les possibilités d'enquête.

An. H.

LA JOURNÉE

Le PS bloque la signature du contrat de gestion de la Stib...

La signature du contrat de gestion 2024-2028 de la Stib initialement prévue lundi matin a été reportée sine die, a annoncé la Société bruxelloise, sans autre explication.

En cause, une volte-face du PS au sujet de l'indexation des tarifs préférentiels pour les seniors et les jeunes, prévue dans le projet de contrat, et qui faisait pourtant a priori l'objet d'un consensus. Cet engagement figure d'ailleurs dans le budget 2024 élaboré par le gouvernement bruxellois et validé par la majorité parlementaire dont fait partie le PS.

"Nous avons décidé de bloquer le contrat de gestion en raison d'un article prévoyant l'indexation des tarifs jeunes et seniors à la Stib, nous indiquent Lotfi Mostefa (PS), administrateur à la Stib. J'ai demandé l'amendement de cet article, mais le président du conseil d'administration a refusé. Pour nous, il est possible de faire des efforts autrement qu'en allant chercher l'argent dans les poches des jeunes et seniors. Je demande à la ministre Van den Brandt de revoir sa copie."

... Elke Van den Brandt dénonce une "guerre politique"

"Toute cette histoire est totalement incompréhensible. Initialement, le texte mis sur la table par la ministre de la Mobilité immunisait les tarifs préférentiels de l'indexation. Le gouvernement en a décidé autrement jeudi, avec l'accord clair du PS", a réagi lundi après-midi le cabinet de la ministre de la Mobilité Elke Van den Brandt (Groen).

Selon celui-ci, ce n'était d'ailleurs pas une décision sur l'indexation des tarifs en tant que tel. *"Les mécanismes du nouveau contrat de gestion de la Stib prévoient que les indexations peuvent être prises en charge par le gouvernement s'il pense que les tarifs ne doivent pas être indexés. Comme d'ailleurs, l'année prochaine, où les tarifs préférentiels ne le seront pas. Nous assistons ici à une petite guerre politique. C'est vraiment dommage. Pour offrir un service de qualité à tous les Bruxellois, la Stib a besoin de politiques cohérents et loyaux",* a encore souligné au cabinet de la ministre, qui explique cette prise de position par les mauvais sondages récents du PS bruxellois et une volonté de se positionner par rapport au PTB, virtuellement premier parti dans la capitale.

La ministre Tellier veut protéger les animaux du stress des feux d'artifice

À quelques jours des festivités de fin d'année, la ministre wallonne du Bien-être animal, Céline Tellier (Écolo), encourage les communes à cadrer l'utilisation des feux d'artifice sur leur territoire, à utiliser des alternatives respectueuses et à sensibiliser les citoyens. Elle appelle également le fédéral à mettre en place *"une législation uniforme qui protégerait mieux les animaux de ces nuisances évitables"*. *"Les détonations fortes et à répétition causent un grand stress chez les animaux. La magie des fêtes de fin d'année, c'est aussi pouvoir trouver des solutions nouvelles afin que ces moments soient agréables pour tout le monde, en ce compris les animaux"*, a-t-elle souligné lundi.

La semaine passée, l'Union des villes et communes flamandes (*Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten*) avait déjà plaidé pour une interdiction totale des feux d'artifice pour les particuliers. Une mesure cependant difficile à mettre en œuvre.